



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

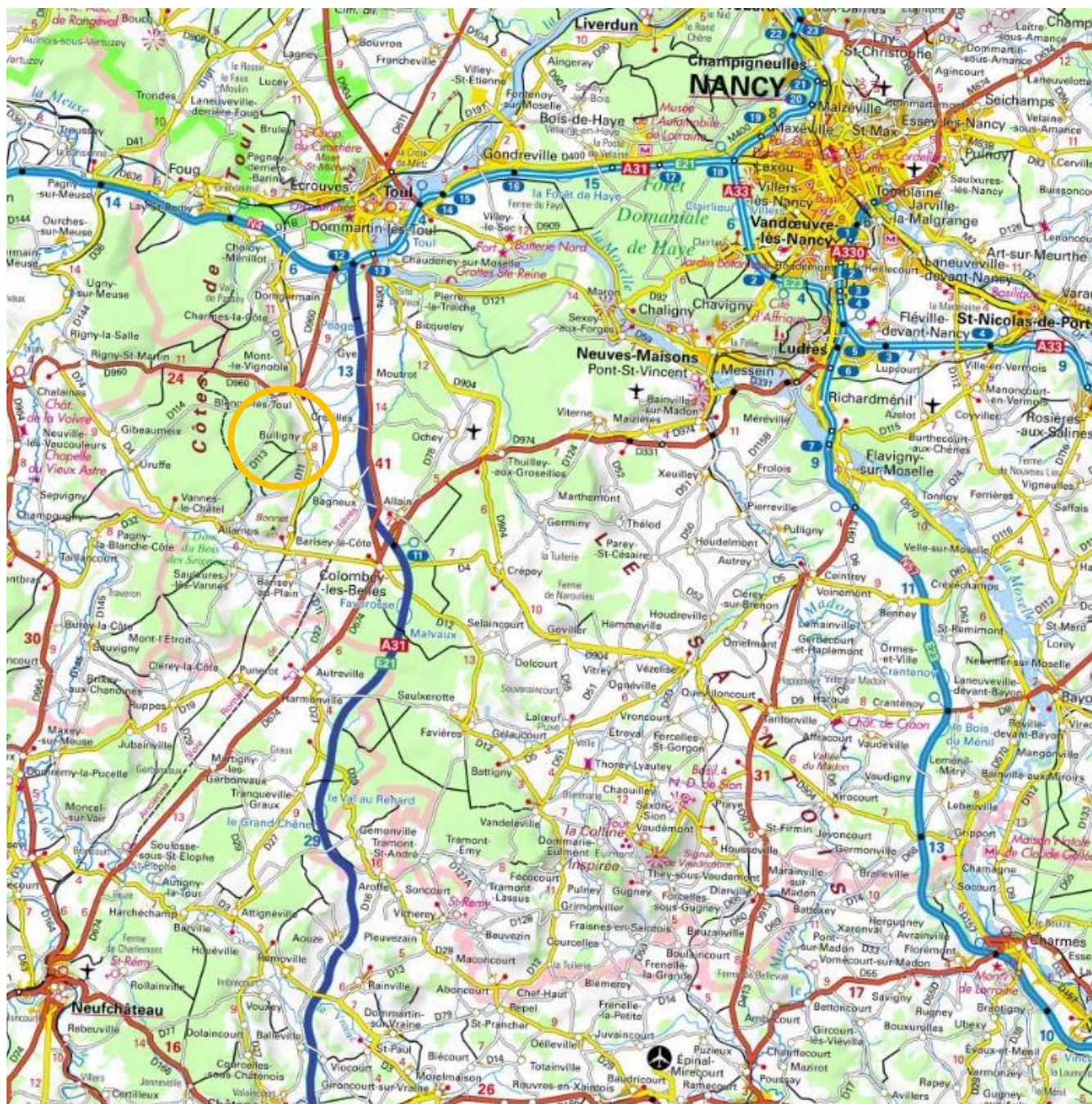
BULLIGNY

**Périmètre délimité des abords
du domaine de Tuméjus**



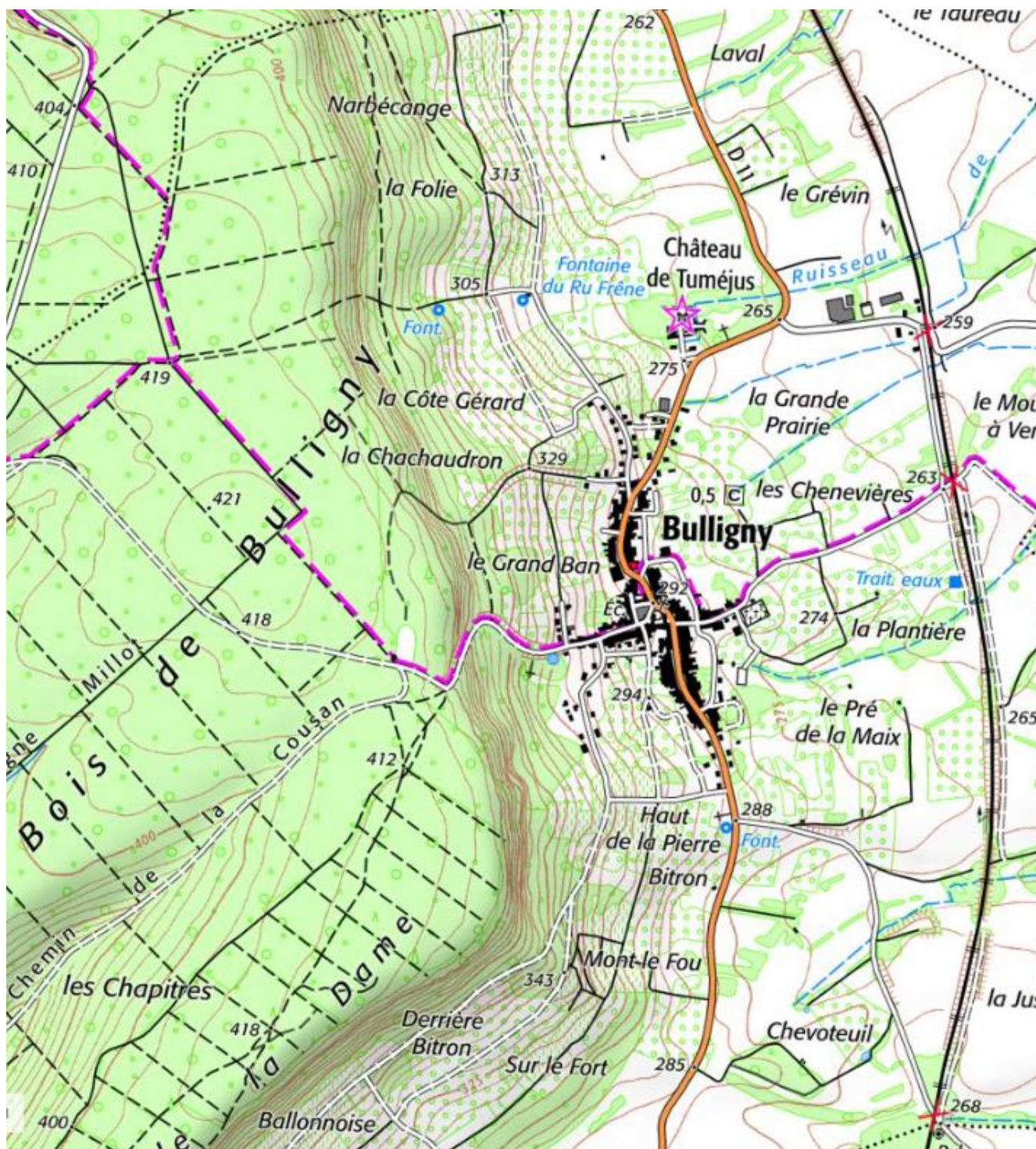
BULLIGNY :

La commune de Bulligny est située dans le département de la Meurthe-et-Moselle à 12 km de Toul et 26 km de Nancy.



Carte IGN actuelle

Le territoire de Bulligny, d'une superficie de 10 kilomètres carrés, est pour moitié couvert de forêt.



Carte IGN actuelle

Le premier nom connu de Bulligny remonte X^e siècle sous une forme latine : *Biliniacum*. A partir de là, son nom évoluera fil des siècles sous une forme française passant par *Bulegney*, puis *Bulligney* avant d'atteindre sa forme définitive en 1598. Au Moyen-Âge, le territoire de Bulligny appartient pour moitié au chapitre de la cathédrale de Toul et pour autre moitié aux comtes de Graux.

Le village de Bulligny occupe le bas du coteau qui domine la route de Blénod-lès-Toul à Barisey-la-Côte. Cette situation offre des points de vue remarquables sur le village.

Le tissu urbain de Bulligny est composé presque exclusivement de maisons mitoyennes à 2 niveaux, créant un front bâti continu. Ces constructions se rassemblent le long de 2 axes qui se croisent en leur centre de façon perpendiculaire et dont le point d'intersection est l'église du village. On distingue d'une part les rues Saint-Vincent et Houdevaux qui coupent le village du Nord au Sud, et d'autre part la rue de la Paix et la rue du Bois de la Dame qui coupent le village d'Ouest en Est.

Jusqu'à la Révolution, la commune est décomposée en trois entités territoriales distinctes que sont la seigneurie de Bulligny, celle de Tuméjus (au Nord), et celle de La Blaisière (au Sud).

A Tuméjus, situé à 500 mètres au Nord du village, un domaine, avec un château et ses dépendances porte le nom du lieu-dit.



Vue générale actuelle



Vue sur la place de l'église à Bulligny - Carte postale ancienne

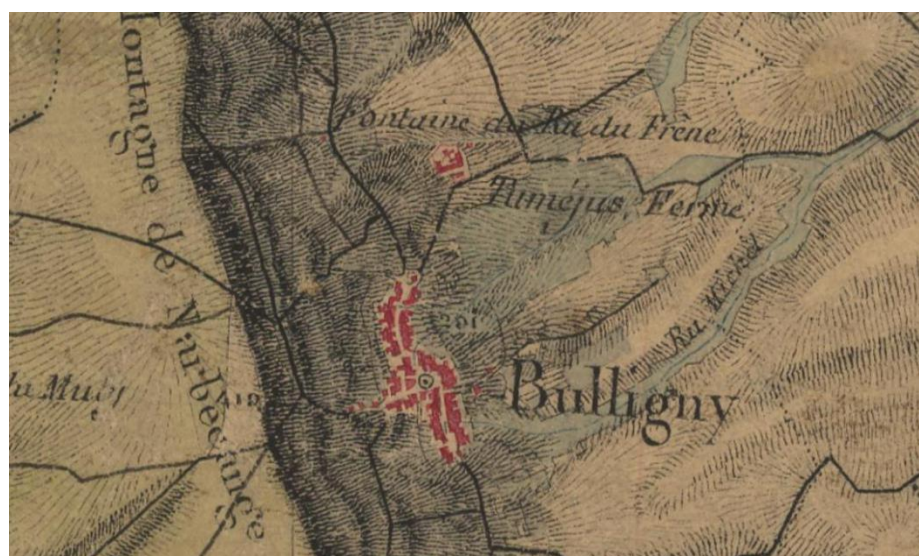


Rue de la Paix

Evolution de l'espace bâti :



Carte des Naudin (XVIII^e siècle)



Carte de l'état-major (XIX^e siècle)



Vue aérienne actuelle

Domaine du château de Tuméjus :

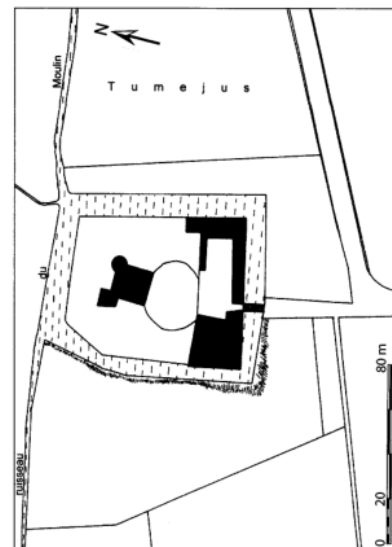
En 1432, Ferry 1^{er} de Ligniville, alors seigneur de Ligniville, de Tantonville et de Tuméjus, fait construire un château sur le territoire actuel de la commune de Bulligny.

A l'origine ce château était flanqué de 4 tours rondes en poivrière à chacun de ses angles et l'édifice était entouré par des douves dont l'accès se faisait par un pont-levis.

Au fil du temps, le château a connu divers remaniements. Les 2 tours Sud ont été démolies et de nouvelles ouvertures ont été percées. Les douves asséchées et remblayées.



Vue du château de Tuméjus en 2010



Extrait du cadastre de 1810

Les façades et les toitures du château, y compris les deux murets formant hémicycle, le portail et la fontaine, ainsi que la totalité du parc du domaine de Tuméjus sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1997.

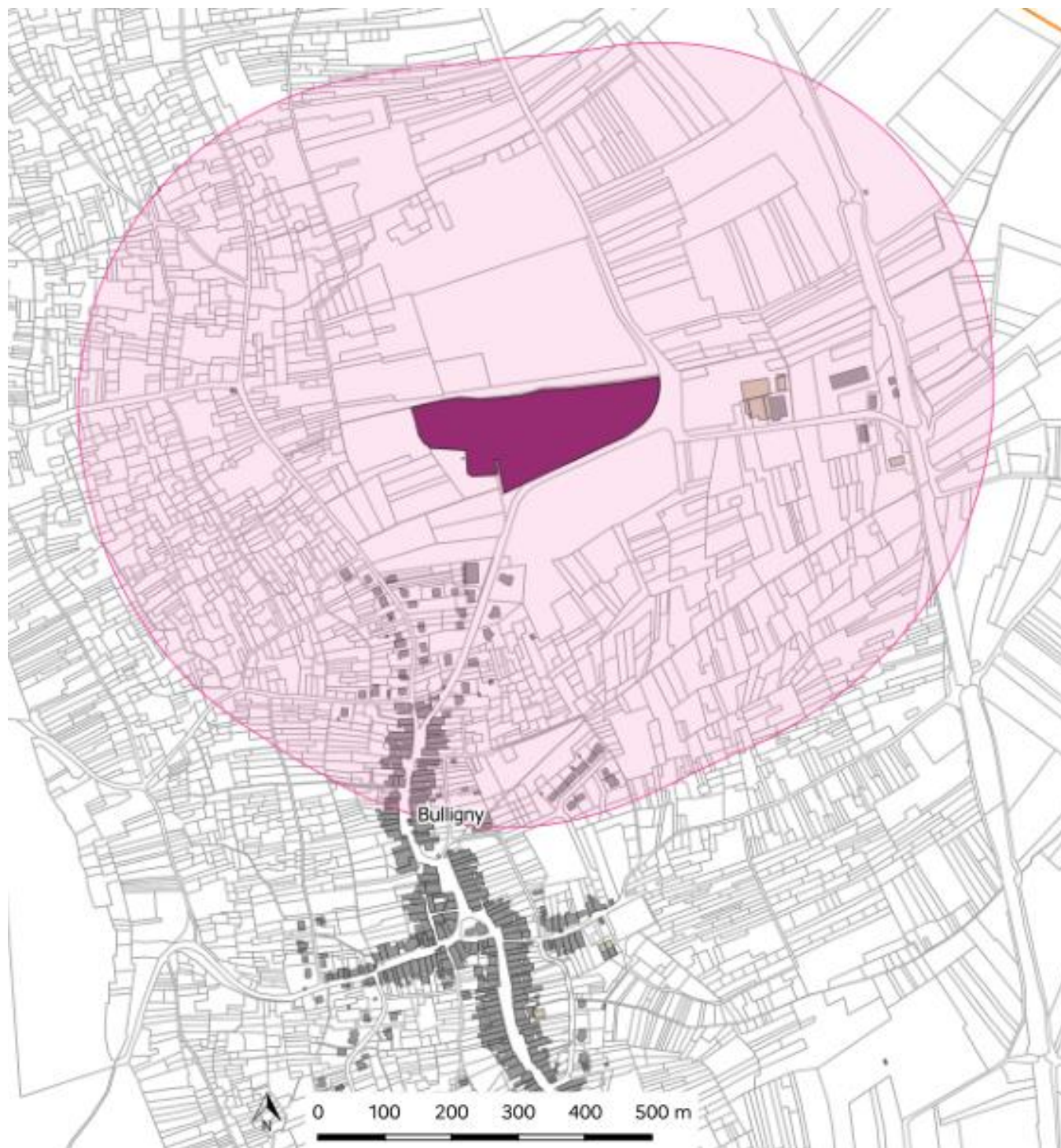
Domaine du château de Tuméjus



Eglise de la Nativité-de-la-Vierge

Abords des monuments historiques

Jusqu'à présent, conformément à l'article L.621-30 du code du patrimoine, les abords du domaine du château de Tuméjus sont protégés dans un périmètre de 500 mètres. Ainsi, tous les travaux, à l'intérieur du périmètre de protection, en co-visibilité avec le monument historique sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.



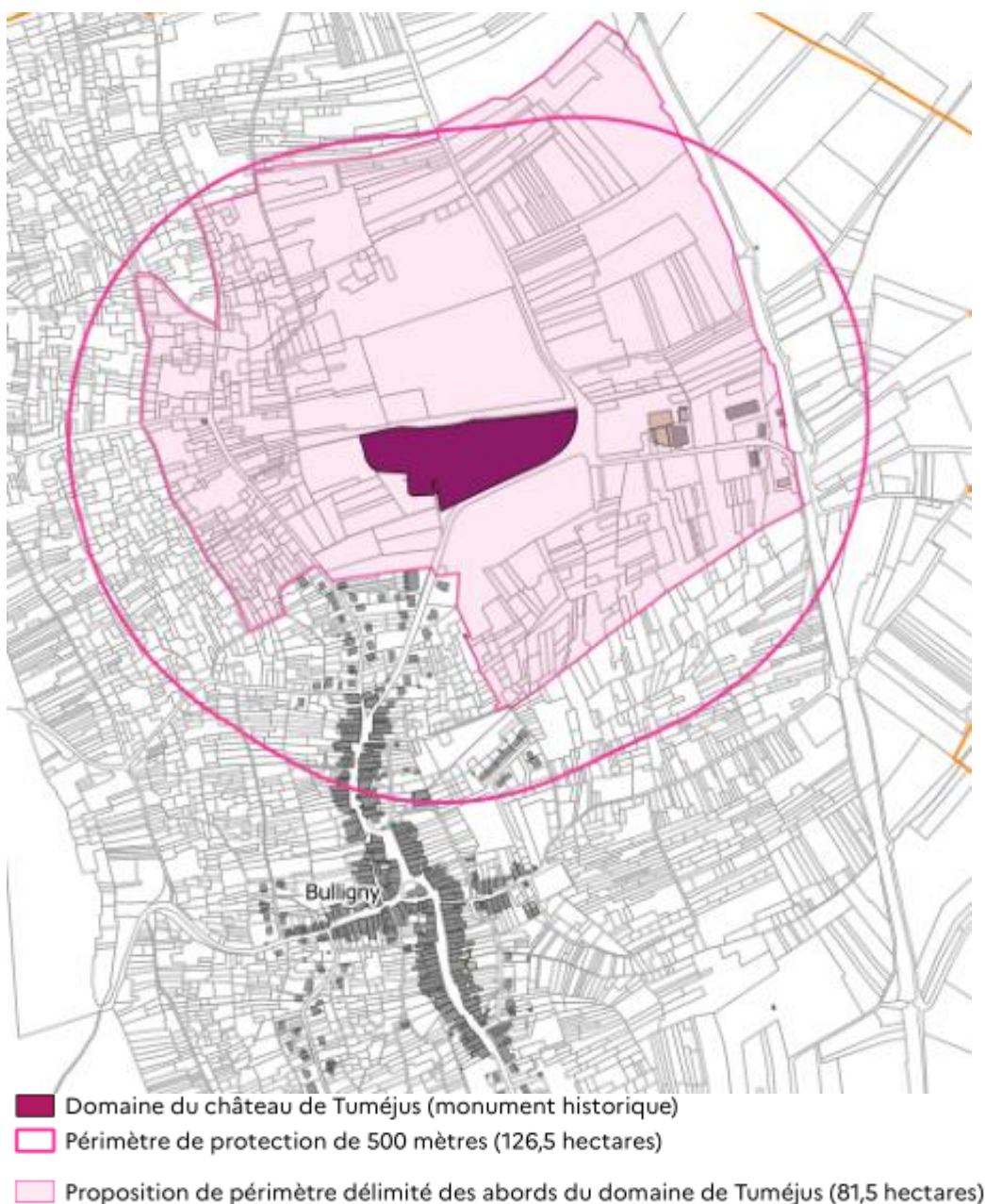
- Domaine du château de Tuméjus (monument historique)
- Périmètre de protection de 500 mètres (126,5 hectares)

Opportunité de mettre en place un périmètre délimité des abords

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le code du patrimoine offre la possibilité de modifier le périmètre de protection autour des monuments historiques pour prendre en compte les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Colombey Sud Toulous, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine propose un périmètre délimité des abords du domaine de Tuméjus qui vient en remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres.

Ce nouveau périmètre couvre une superficie de 81,5 hectares, en remplacement des 126,5 hectares pour le périmètre de 500 mètres.



Objectif du périmètre délimité des abords

Le périmètre délimité des abords doit, conformément aux dispositions de l'article L621-30 du code du patrimoine, prendre en compte les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

A ce titre, ont été considérés dans la présente proposition les espaces naturels jouxtant le monument historique, en s'appuyant les limites physiques offertes sur le territoire.

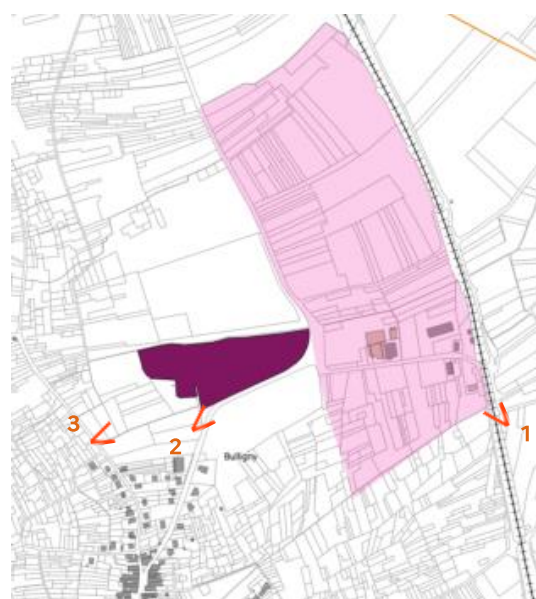
Sont donc inclus dans le périmètre délimité des abords :

- **A l'Est, les terrains jusqu'à la voie ferrée :**

La ligne de chemin de fer traversant Bulligny, a été ouverte en 1881. Elle permettait de relier Toul et Mirecourt. Elle constitue une fracture dans le paysage, que l'architecte des bâtiments de France propose d'utiliser comme limite du périmètre délimité des abords du domaine de Bulligny.



Point de vue n°1 sur la voie ferrée



● Secteur retenu dans le périmètre délimité des abords

Ce secteur comprend des bâtiments agricoles ainsi que ceux de La Fabrique, entreprise d'insertion. Ces bâtiments isolés, impactant par leur volume, et visibles en même temps que le monument historique depuis notamment la sortie Nord du village sont donc inclus dans le périmètre délimité des abords du domaine de Tuméjus.

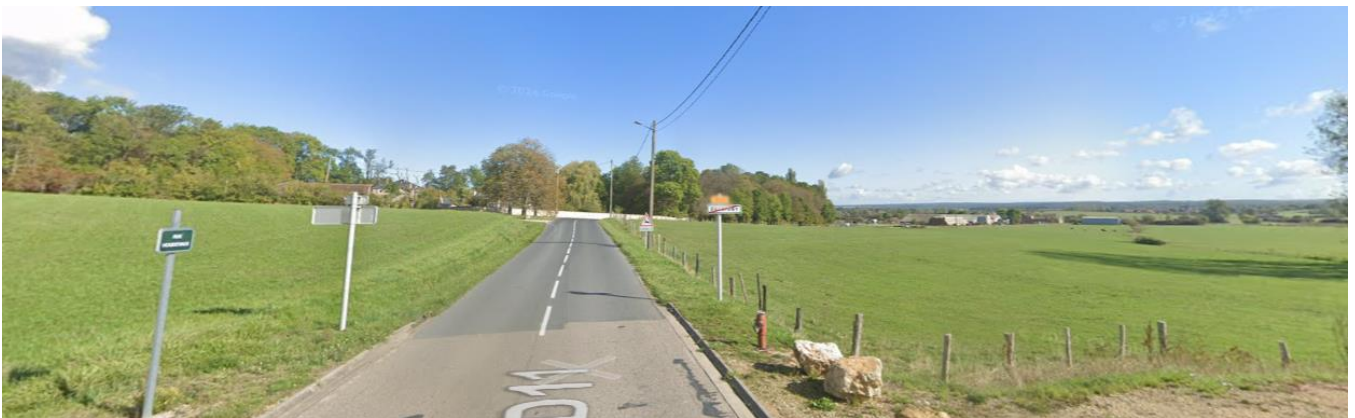


Point de vue n°2 depuis la rue Houdevaux



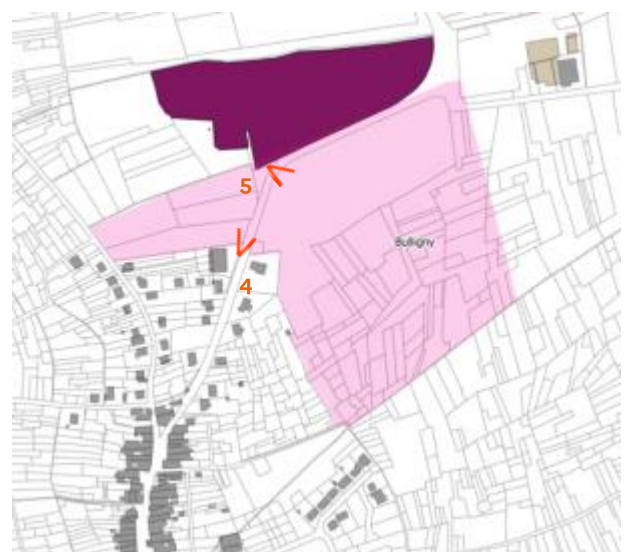
Point de vue n°3 depuis la rue des Vignes

- Au Sud, les pâturages qui constituent le premier plan du monument historique



Point de vue n°4 depuis la rue Houdevaux

Ces parcelles constituent une transition naturelle entre le village et le domaine de Tuméjus et offrent ainsi un premier plan paysager au monument historique, c'est pourquoi l'architecte des bâtiments de France propose de les maintenir dans le périmètre délimité des abords.



○ Secteur retenu dans le périmètre délimité des abords



Point de vue n°5 depuis la rue Houdevaux

- A l'Ouest, le coteau viticole :

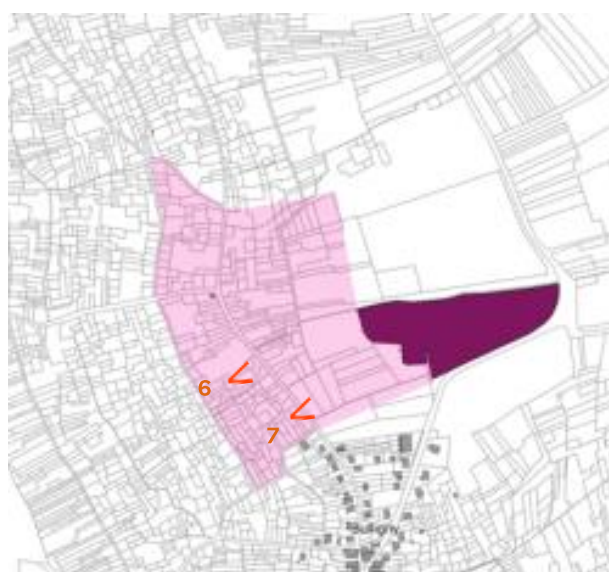


Point de vue n°6 depuis la rue des Vignes



Point de vue n°7 depuis la rue des Vignes

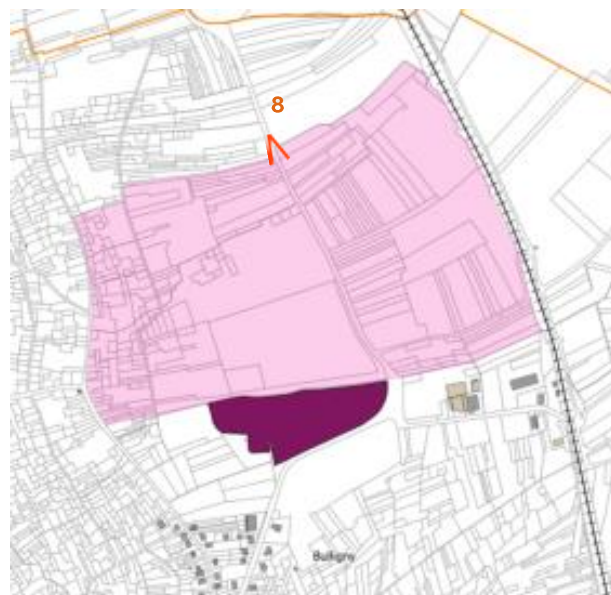
Le coteau de Bulligny, planté de vignes et de vergers offre un écrin paysager de qualité au domaine de Tuméjus. Les chemins le jalonnant offrent des points de vue remarquables sur le monument historique. Ainsi ces chemins, à la bordure de la forêt sont proposés comme limite du périmètre délimité des abords.



● Secteur retenu dans le périmètre délimité des abords

- **Au Nord, les pâtures et vergers qui complètent l'écrin paysager du domaine de Tuméjus :**

Au Nord, l'architecte des bâtiments de France propose également de s'appuyer sur les haies et chemins existants pour proposer les limites du périmètre délimités des abords du domaine de Tuméjus. Ainsi, les pâtures et vergers situés à l'arrière du domaine, et qui constituent l'entrée de ville Nord, complètent l'écrin paysager retenu dans la proposition de nouveau périmètre de protection.



● Secteur retenu dans le périmètre délimité des abords



Point de vue n°8 depuis la route départementale n°11 entre Blénod-les-Toul et Bulligny

Sont donc exclus du périmètre délimité des abords :

- L'entrée Nord dans le village (espace bâti) et plus globalement l'ensemble du village de Bulligny.

En effet, le domaine de Tuméjus s'est implanté à l'écart du village. Si le village ancien a connu, à compter du milieu du XXe siècle des extensions urbaines, notamment vers le Nord, encore aujourd'hui, le domaine est séparé du village par un espace naturel.

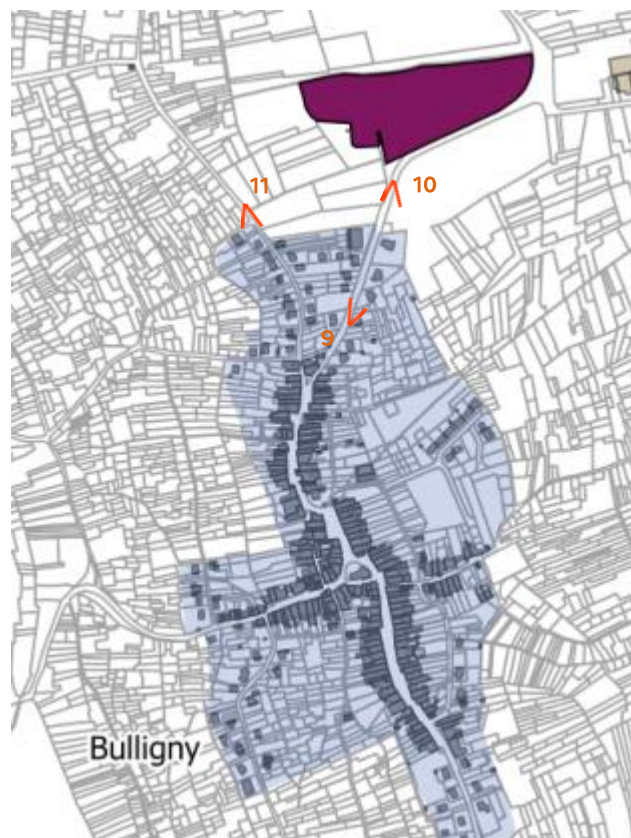
Ainsi, les constructions du village les plus proches du château sont récentes et sans lien historique ou architectural avec le monument historique. C'est pourquoi, l'architecte des Bâtiments de France propose de les exclure du périmètre délimité des abords.



Point de vue n°9 depuis la rue Houdevaux



Point de vue n°10 depuis la rue Houdevaux



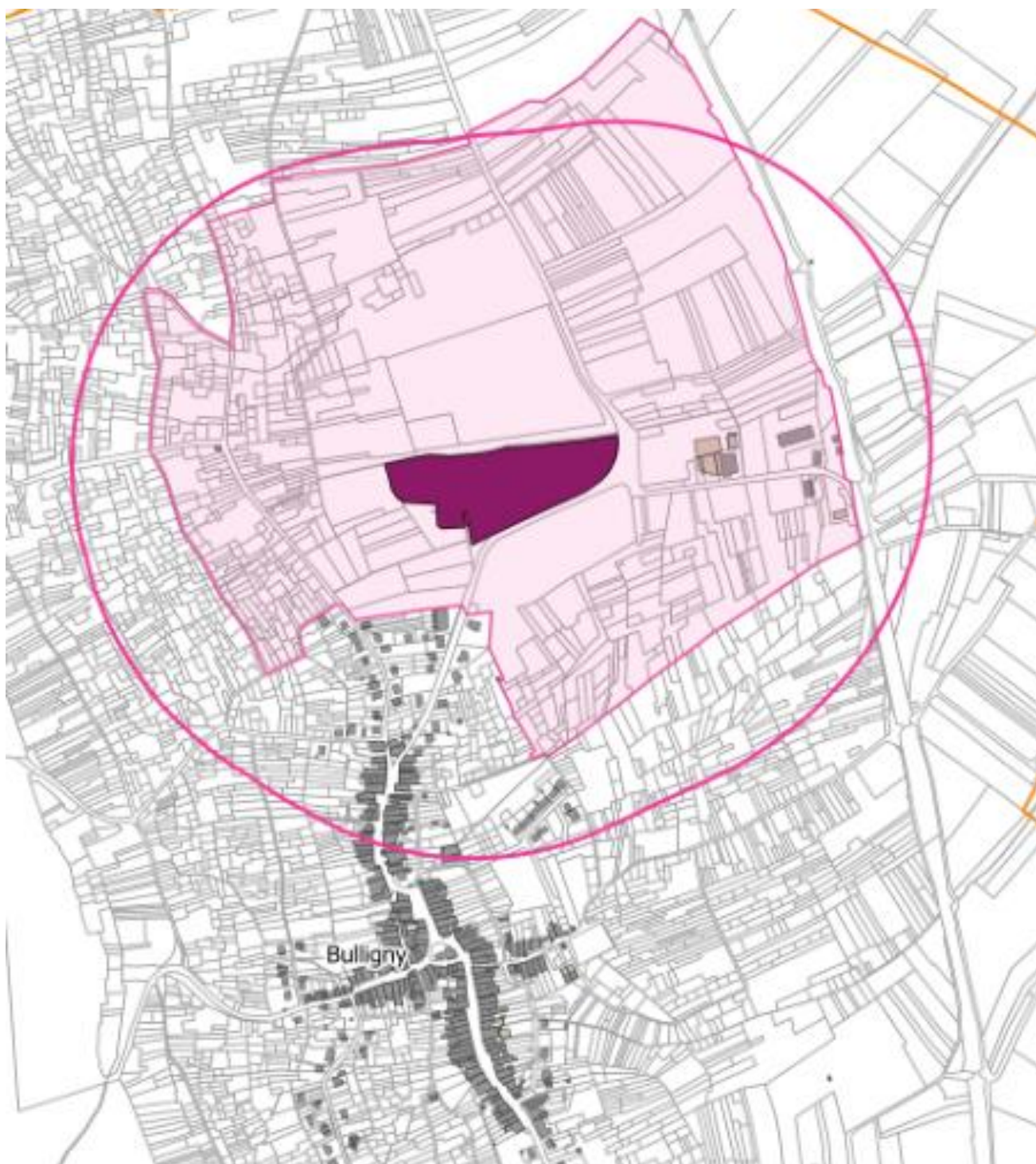
● Secteur exclu dans le périmètre délimité des abords



Point de vue n°11 depuis la rue des Vignes

En conclusion, le périmètre proposé cible les enjeux paysagers, en incluant les espaces naturels, agricoles et économiques en s'appuyant sur les limites (voies ferrées, chemins, haies...) présentés sur le territoire.

Une fois le périmètre délimité des abords approuvé (par arrêté préfectoral, après l'enquête publique), tous les travaux à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'ABF.



- Domaine du château de Tuméjus (monument historique)
- Périmètre de protection de 500 mètres (126,5 hectares)
- Proposition de périmètre délimité des abords du domaine de Tuméjus (81,5 hectares)

Bibliographie et sitographie

MILLET, Instituteur, Monographies communales de Meurthe-et-Moselle réalisées pour l'exposition universelle de 1889, <https://galeries.limedia.fr>

Ministère de la Culture, Domaine du château de Tuméjus, <https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimme/PA54000007>

Monumentum, Domaine du château de Tuméjus, <https://monumentum.fr/monument-historique/pa54000007/bulligny-domaine-du-chateau-de-tumejus>

Google Maps, <https://www.google.fr/maps/>

Géoportail, <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>